

PRIME ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

# Chauffe-eau solaire



Primes économies d'énergie pour la mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel dans un logement (dit « résidentiel »).

La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de nos partenaires Agir Plus d'EDF dont vous trouverez la liste sur le site [reunion.edf.fr](http://reunion.edf.fr)

## Primes pour les particuliers au 1<sup>er</sup> mai 2025

Catégorie	Résidentiels (sans conditions de ressources)	Résidentiels (sous conditions de ressources)*	Éco-solidaire**
Mise en place d'un chauffe-eau solaire dans un logement existant (> à 2 ans)	800 € / équipement	1 400 € / équipement	1 200 € / équipement
Mise en place d'un chauffe-eau solaire dans un logement existant (< à 2 ans)	300 € / équipement	500 € / équipement	500 € / équipement

\* Consultez le plafond de ressources fixé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur [www.anah.gouv.fr](http://www.anah.gouv.fr)

\*\* Financement complémentaire de la Région Réunion et du Fond FEDER. Pour toute demande, contactez le 0262 257 257 (Énergies Réunion)

Primes économies d'énergie pour la mise en place d'un chauffe-eau solaire pour les bâtiments (**locaux secteurs tertiaire et industriel**).

La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par email à l'adresse suivante : [sei-reunion-mde-b2b@edf.fr](mailto:sei-reunion-mde-b2b@edf.fr)

## Primes pour les entreprises du secteur tertiaire et industrie et les bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> mai 2025

Catégorie	Tertiaire	Industrie	Bailleurs sociaux
Mise en place d'un chauffe-eau solaire dans des locaux neufs ou existants	200 € / unité	Pas de prime	500 € / unité (locaux neufs) 1 400 € / unité (locaux existants)